

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par
M. Pancher et M. Degallaix

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

I. – La taxe mentionnée au I de l'article 266 *sexies* du code des douanes est affectée à hauteur au minimum de 50 % à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dans le cadre de sa politique déchets.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer qu'au moins 50 % de la TGAP déchets sera désormais affecté à la politique de gestion des déchets, soit à l'ADEME. Ceci afin de se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés par le plan déchets 2025.